Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 12/05/25
ID : 092-219200144-20250429-DELIB290425_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET
DE LA
DELIBERATION

N° 29042025/19

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Approbation du nouveau règlement intérieur de la Médiathèque de Bourg-la-Reine

NOMENCLATURE : **3.5.4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 29 AVRIL, A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le mercredi 23 avril 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :
M. ANCELIN par Mme SAUVEY
Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS
Mme AWONO par M. HOUERY
Mme NED par Mme SPIERS
M. SIMONIN par M. RUPP
M. HERTZ par Mme BROUTIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 59,
Mme NED, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 45 et révoque son pouvoir
Mme CORVEE-GRIMAULT, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 28 et révoque son pouvoir

M. GELARDIN quitte la séance à 23 heures 15

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 12/05/25
ID : 092-219200144-20250429-DELIB290425_19-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Alice NED, Conseillère municipale déléguée à [illegible]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de nouveau règlement intérieur de la Médiathèque,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel et Vie associative en date du 10 avril 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque, après 10 années de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que le personnel de la Médiathèque est tenu de faire appliquer ce règlement,

CONSIDÉRANT que les usagers de la Médiathèque sont tenus de respecter ce règlement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la Médiathèque annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent,

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal,

Article 4 : DIT que le règlement intérieur de la Médiathèque pourra être consulté par voie d'affichage et par le biais d'imprimés à l'accueil de la Médiathèque de Bourg-la-Reine au 02/04, rue Le Bouvier, 92340 BOURG LA REINE et par voie numérique sur son site internet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »*